

REÇU LE :

19 FEV. 2024

Office de Tourisme Rumilly-Albanais



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

15 FEV. 2024

ARRIVEE
3

Délibération n°169-2024 COMITÉ DE DIRECTION DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024

Office de Tourisme Rumilly - Albanais

Le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Rumilly - Albanais, dûment convoqué par courrier électronique le 31/01/2024, s'est réuni le 07/02/2024 dans les locaux de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, sis 3 place de la Manufacture, 74150 Rumilly.

Membres du Comité de Direction présents (dont 10 votants) :

M. François RAVOIRE, M. Éric CHASSAGNE, M. Sylvain BISTON, M. Serge BERNARD-GRANGER, Mme Christine BOICHET-PASSICOS, Mme Chantal MARCHAND, Mme Françoise PAILLE, M. Nicolas TRUFFET, M. Michel ABRY, Mme Catherine LANSARD, Mme Myriam MOUMEN (Vice-Présidente), M. Jean-Philippe JOUBERT.

Membres du Comité de Direction excusés ou absents :

M. Yannick CLEVY, M. Jean-Michel BLOCMAN, M. Jean-Pierre FAVRE, M. Jean-François PERISSOUD, M. Philippe CAMUS, M. Alain PERRIER, Mme Maude GALMICHE, Mme Nathalie REVILLARD, M. Denis BLANC, M. David TOUZET, Mme Léa JOURDAIN, M. Christophe LERAY, M. Pascal GRILLET, Mme Chloé AIGON, Mme Eve MAROT, Mme Marilyn BLANC, Mme Estelle JUGE.

Autres présents :

Mme Marlène JACQUET (directrice)

OBJET

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

La Directrice indique que les textes législatifs et réglementaires régissant le fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) prévoient que le Comité de Direction peut déléguer au Président certaines de ses attributions dans la limite de ce qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Comité de Direction de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- Accepter les dons et legs
- Fixer les rémunérations des salariés, les gratifications, et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la délégation au Président, pour la durée de son mandat, des pouvoirs suivants :

- Accepter les dons et legs
- Fixer les rémunérations des salariés, les gratifications, et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Nicolas TRUFFET



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

15 FEV. 2024

ARRIVEE
3